

Règlement intérieur de l'association "Les Seigneurs des Montagnes"

Titre I : Fonctionnement de l'association

Article 1 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- _ Vol du matériel de l'association ou des objets personnels des membres;
- _ Dégradations des locaux ou du matériels de l'association.
- _ Une condamnation pénale pour crime et délit ;
- _ Menaces et insultes graves ;
- _ Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 2 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

Votes des membres présents :

Les membres adhérents payent le cotisation annuelle. Et ont le pouvoir de voter à l'assemblée générale.

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 20% des membres présents.

Votes par procuration :

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il ne peut pas s'y faire représenter par un mandataire.

Article 3 – Cotisation

C'est le conseil d'administration qui fixe le montant des cotisations.

_ Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf volonté express de l'intéressé).

_ Les membres actifs/adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

_ Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le conseil d'administration.

_ Les invités seront placés sous leurs propres responsabilité. Et ne pourront venir qu'en temps que spectateur. Ils ne pourront pas participer à n'importe quel activité prévue par l'association. Ils seront également tenus de respecter le règlement intérieur au même titre que les membres, à l'exception du paiement de cotisation.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association ou par espèces.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 4 – Les finances de l'association

Le montant ne peut pas être trop élevé pour ne pas constituer une épargne pour l'association en l'absence d'un besoin de financement réel .

Les finances susceptibles sont:

- Achat et prêt du matériel.
- Préparation d'événements au sein de l'association et contre une autre association (tournois, portes ouvertes, etc..)
- Organisation d'activités extérieures (voyages, visites, etc...)
- Location d'un local.

Article 5 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité ou par des deux tiers des membres.

Article 6 – Les activités , manifestations, organisations

- Seul les membres de l'association peuvent participer à une organisation prévue par l'association. (Y compris les tournois, match, concours contre d'autres associations).
- Préparer une journée porte ouverte pour le public majeurs.

Article 7 - Sécurité

Les membres du comité se réservent le droit d'annuler toute manifestation s'ils jugent que les conditions de sécurité ou humaines ne permettent pas de les réaliser dans des conditions optimales.

Article 8 - Convivialité

_Les membres du comité se réservent le droit d'exclure d'une manifestation et/ou de l'association toute personne dont le comportement altérerait le confort et la sécurité d'autrui, sans que les frais d'inscription et/ou de cotisation ne soient remboursés.

_Le bon fonctionnement de l'association est synonyme de respect, de courtoisie, de politesse, de rangement collectif en fin de partie, de fair-play. EN d'autres termes, synonyme de savoir-vivre en communauté. Celui-ci est à apporter tant aux membres et invités qu'au matériel, local et voisinage.

_L'utilisation ou la consommation de produits ainsi que tout comportement ou activité susceptible de nuire au plaisir de jeu pourra être interdite par les membres fondateurs ou la personne responsable de la session.

_Les lieux d'activités sont des lieux non-fumeur. Les membres fumeurs doivent quitter les locaux.

_Courtoisie autour des tables (pas d'insultes, menaces ou même violences).

_Toujours veiller à repartir après avoir rendu le lieu tel qu'il était en arrivant. (Nettoyer, ranger, etc...)

Article 9 – Conditions d'inscription

_Les inscriptions sont ouvertes, voici les conditions suivantes:

_Avoir 18 ans minimum.

_En cas d'intégration, le nouveau membre devra s'acquitter de la cotisation et transmettre ses coordonnées au Conseil d'Administration.

_Remplir la fiche d'inscription pour transmettre ses coordonnées et l'adresse mail est obligatoire (les communications de l'association se feront par mail pour éviter les coûts lié par les lettres (papiers/enveloppes/timbres) et écologiques (papier/enveloppe).

_S'inscrire sur le forum. (facultatif mais nécessaire pour favoriser le contact/rencontre entre adhérents).

_Les adhésions se font tout au long de l'année. La cotisation restera la même.

_Signer le règlement intérieur.

_Les membres ne possédant ni figurines , ni expérience peuvent s'inscrire. Mais se devront de fournir eux-mêmes leurs propres figurines.

_Il est possible de se faire prêter des figurines par des membres de l'association mais cela sera à la bonne volonté du membre possesseur des figurines.

Article 10 – Les débutants

Un membre débutant se doit d'acquérir ses propres figurines . Afin de pouvoir s'inscrire de nouveau à l'association. Durant sa première année , Le membre débutant pourra :

- _ Apprendre les règles en assistant à des batailles sur place.
- _ Demander conseil pour démarrer une liste d'armée et de ses futurs achats.
- _ Demander conseil pour monter et peindre une figurine.

Article 11 – Le bureau

1) Un/e président:e :

Le Président est le mandataire de l'association, il est habilité à représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. En cette qualité, le président peut donc signer les contrats au nom de l'association. Mais cela ne signifie pas qu'il peut décider seul d'engager l'association, car, contrairement à une idée répandue, il n'en est pas le représentant légal, mais simplement le mandataire. Pour les actes les plus importants, il doit être préalablement habilité à agir par l'assemblée générale.

Il peut utiliser l'argent de l'association, mais doit toujours rendre compte avant et après dépense ou recette au trésorier. A ce titre, il peut disposer d'une caisse d'argent liquide limitée pour les petites dépenses. Cette somme sera déterminée en Assemblée Générale annuelle.

Le Président peut dépenser jusqu'à sa caisse sans passer par l'aval des membres de l'association. Si la dépense est plus importante, soit le bureau convoque une assemblée extraordinaire, soit il propose un sondage.

2) Un/e trésorier/e :

Le trésorier partage souvent avec le président la charge de tout ce qui concerne la gestion de l'association. Il dispose avec le président, de la signature sur les comptes bancaires de l'association.

Il effectue les paiements, recouvre les recettes et, à ce titre, est responsable de la tenue des comptes de l'association qu'il doit tenir accessibles aux membres.

Il rend compte de sa gestion devant l'assemblée générale.

A ce titre, il peut disposer d'une caisse d'argent liquide limitée à 50€ pour les petites dépenses.

3) Un/e secrétaire & secrétaire-adjoint :

Le secrétaire est essentiellement chargé de la tenue des différents registres de l'association, de la rédaction des procès-verbaux des assemblées et des conseils d'administration qu'il signe afin de les certifier conformes.

Cette mission est importante car ses actes font foi jusqu'à preuve du contraire.

4) Pouvoirs du Bureau

Le Bureau dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'assemblée générale.

Il doit rendre compte aux autres membres de toutes les initiatives prises par lui-même dès qu'il en a la possibilité via les divers moyens de communication dont dispose l'association (forum, courriel, site...).

Article 12 – Catégorie des membres

Membres d'honneur : il s'agit de ceux qui ont rendu des services particuliers à l'association ; le titre de membre d'honneur peut être décerné à des membres de l'association ou à des personnes extérieures à l'organisme ; souvent, ils sont dispensés du paiement de la cotisation.

Membres bienfaiteurs : il s'agit de ceux qui ont accepté, afin de soutenir financièrement l'association, d'acquiescer une cotisation d'un montant supérieur à celui dû par les membres "actifs", ou, plus simplement, les personnes qui adressent régulièrement des dons à l'association. Dans ce dernier cas, le titre de membre bienfaiteur est souvent honorifique ; il ne confère pas de droit particulier

Membres actifs ou adhérents : la catégorie des membres adhérents ou usagers est souvent opposée à celle des membres actifs qui participent effectivement aux activités et à la gestion de l'association, à la réalisation des objectifs, alors que les premiers adhèrent à l'association dans l'unique but de bénéficier de prestations. Ils apparaissent davantage comme de simples clients que comme de véritables membres.

Membres fondateurs : il s'agit de ceux qui ont participé à la constitution de l'association ; ils sont désignés dans les statuts eux-mêmes ou identifiés comme signataires du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive.

Article 13 – Organisations de l'association

_Les organisations de l'association seront affichés sur le forum de l'association ou sur le site de l'association.

_Les membres de l'assemblée générale Des activités à venir dans l'année par l'assemblée générale.

_Un membre peut proposer une activité : il doit donc être le plus précis possible sur le(s) jour(s), heures, lieux et descriptions de l'activité.

Titre II : Comportement & Jeu

Article 14 – Matériel

_L'association pourra prêter son matériel de jeu aux membres qui en auront alors la charge et la responsabilité jusqu'à restitution. Les dégradations seront à la charge de l'emprunteur qui devra alors réparer ou remplacer les éléments en question.

_Les membres seront susceptibles de prêter leur propre matériel de jeu aux autres membres de l'association qui en auront, dès lors, la charge et la responsabilité jusqu'à restitution. Les dégradations seront à la charge de l'emprunteur qui devra alors réparer ou remplacer les éléments en question.

_Les matériels de jeu de l'association appartiennent exclusivement à celle-ci.

_Une association est une structure non professionnelle. Elle n'est pas un libre service. Les tables de jeux, les décors et les armées peintes ne sont pas mises à la disposition de tout le monde. Excepté les matériaux propre à l'association et pour les membres uniquement.

Article 15 – Figurines

_Les parties de jeu avec figurines se font à minima, avec des figurines assemblées.

L'utilisation de figurines sous-couchées et/ou peintes est vivement conseillée.

_S'il y a l'option « WYSIWIG » , elle devra, si possible, être respectée. Les figurines sont assemblées pour représenter ce qu'elles sont censées être en terme de jeu, y compris les options et les armes.

_La notion de « count As » doit être limitée a des emplois logiques. Par exemple, l'utilisation de hoplites grecs pour représenter des lanciers elfes encore non montés.

_La gamme alternative est autorisées tant que les figurines restent fidèle à la description de base.

_Les conversions sont autorisés tant que la figurine reste cohérente et fidèle à la description de base.

_Sauf précision contraire du possesseur d'une armée ou d'une figurine, il est interdit de toucher ou de jouer avec les figurines ou tout matériel (peinture, outil, téléphone, ordinateur, etc.) d'autrui sans sa permission.

Article 16 – Modélismes

_Les sessions de modélisme (décors, figurines, etc.) devront être organisées impérativement à l'avance grâce au forum de l'association afin que la présence d'un membre responsable de celle-ci soit effective.

_De plus, il n'est pas autorisé d'effectuer un travail nécessitant l'utilisation de bombes de peinture, aérographe, ou équivalent dans une salle municipale et publique. Ni à la maison d'un des membres de l'association sans son autorisation.

_L'utilisation de la bombe se fait dans un endroit ventilé. De protéger le lieu de toute dégradation.

-Les membres doivent posséder leurs propres matériels de modélismes ou tout matériel d'autrui avec sa permission.

Article 17 – Les Jeux exclus :

Sont exclus des activités de l'association :

-les jeux d'argents

-les mises et paris